

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Amélioration du formulaire de déclaration pour la production bovine

Longueuil, le 20 février 2014 – Agri-Traçabilité Québec (ATQ) et La Financière agricole du Québec (FADQ) ont le plaisir d’annoncer qu’une version améliorée du *Formulaire de transaction des animaux vivants et d’identification permanente et déplacements*, destiné à la production bovine, est maintenant disponible. Ce formulaire, offert en version papier ainsi qu’en version électronique, a été revu dans le but de faciliter la procédure de déclaration pour les producteurs de bovins. **Soulignons que la révision de ce formulaire qui permet aux intervenants d’acheminer des informations conjointement à la FADQ et à ATQ, n’entraîne aucun changement dans la nature des déclarations et des informations à transmettre à ces organismes.**

« Cette nouvelle version du formulaire permet maintenant aux intervenants de déclarer différents types d’événements à ATQ sur le même document », tenait à affirmer Mme Nathalie Allard, coordonnatrice aux opérations chez ATQ. Il est également important de mentionner que les précisions apportées aux sections du formulaire réservées à la déclaration d’informations à la FADQ, n’occasionnent pas de changement dans les renseignements à fournir par les producteurs assurés.

Parmi les autres améliorations du formulaire, notons l’ajout de nouvelles cases à cocher, l’impression du préfixe canadien du numéro de boucle, ainsi qu’une simplification et une uniformisation des instructions. Un feuillet imprimé annonçant ces nouveautés accompagnera la nouvelle version du formulaire incluse dans les commandes de boucles pour l’année 2014. Ce feuillet ainsi que le nouveau formulaire de déclaration sont également accessibles en version électronique à l’adresse suivante : www.atq.qc.ca/producteurs-intervenant/formulaires.

ATQ souhaite rappeler à tous les intervenants de l’industrie que la qualité et la reconnaissance du système de traçabilité québécois repose sur une démarche rigoureuse et collaborative, et que les outils de transmission de données mis à leur disposition doivent demeurer les seuls supports utilisés pour produire des déclarations.

-30-

Source :

Hugues Larocque

Conseiller rédaction, communication et formation

Agri-Traçabilité Québec

hlarocque@atq.qc.ca